



## PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 03 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le 03 juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie su la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Joël MARIVAIN, M. Philippe SAINT-JALMES, Mme Laëtizia BRIZOUAL, Mme Françoise COBIGO, Mme Isabelle CHEVEAU, Mme Sophie JOSSE, M. Joseph LE GUENIC, Mme Monique LE BRETON, M. Eric POSSÉMÉ, M. Denis LE TEXIER, Mme Chantal CADOUX, Mme Mélanie MORICE, Mme Valérie PERRIGAUD.

### **ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :**

M. Ernest LE JOSSEC donne pouvoir à M. Eric POSSÉMÉ

### **ÉTAIT ABSENTE**

Mme Sarah CHAMOT

Mme Isabelle CHEVEAU a été désignée secrétaire.

Le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal du 05 juin 2014. Aucune remarque n'étant enregistrée, la séance est déclarée ouverte

////////////////////////////////////  
**45-2014 : Adhésion au dispositif Voltalis pour le déploiement de l'effacement diffus**

Le Pacte électrique breton est un dispositif ambitieux qui vise à apporter une réponse globale, durable et collective à la fragilité électrique de la Bretagne. Co-signé par l'Etat, la Région Bretagne, l'Ademe, RTE et l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat), le Pacte électrique breton s'engage concrètement sur 3 piliers indissociables et complémentaires : maîtriser la demande en électricité, déployer massivement les énergies renouvelables et sécuriser le réseau d'approvisionnement électrique.

Parmi les actions retenues, une solution technologique innovante qui équipe déjà près de 35000 logements (et équivalents) en Bretagne est appelée à se généraliser pour qu'à terme un maximum de foyers puissent en bénéficier : l'effacement diffus.

L'effacement diffus consiste à suspendre sur une très courte durée, le fonctionnement des appareils de chauffage électriques (radiateurs et ballons d'eau chaude uniquement) aux moments où le réseau électrique en a le plus besoin, sans impact sur le confort, ni changement des habitudes.

Inséré dans le tableau électrique, un boîtier pilote ces effacements en temps réel. Il contribue ainsi à l'équilibre du réseau, limite le recours aux centrales thermiques polluantes et permet un suivi détaillé de la consommation électrique via un espace adhérent personnalisé et sécurisé sur internet, générant ainsi jusqu'à 15% d'économies d'énergie pour le foyer équipé.

Les habitants volontaires bénéficieront de ce dispositif sans aucun frais, ni d'installation, ni d'abonnement.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au dispositif VOTALIS pour le déploiement de l'effacement diffus et de coordonner sur la commune les actions d'information et de sensibilisation des administrés afin de permettre le développement de l'effacement diffus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**D'ADHERER** au dispositif VOTALIS pour le déploiement de l'effacement diffus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les actions d'information et de sensibilisation des administrés afin de permettre le développement de l'effacement diffus.

////////////////////////////////////  
**46-2014 : Taxe d'aménagement – exonération des abris de jardin et des locaux à usage artisanal**

**VU** l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme qui prévoit la possibilité pour les organes délibérants d'exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, certaines catégories de construction et d'aménagement.

**VU** la loi de finances 2014, dans son article 90 qui étend les cas d'exonération facultative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable ainsi qu'aux locaux à usage artisanal.

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement détaillée comme suit :

- au taux de 3% pour le bourg et 1% en campagne incluant la Lande de Guerdaner
- valeur forfaitaire de 2000€ pour un emplacement de stationnement non compris dans la surface de construction
- pas d'exonération totale ou partielle sur les locaux d'habitation bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) exonérés de plein droit
- exonération totale sur les locaux industriels et sur les commerces de détail dont la surface est inférieure à 400m<sup>2</sup>
- exonération de 50% sur la surface supérieure à 100m<sup>2</sup> des résidences principales financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé

**CONSIDÉRANT** que le poids de la taxe d'aménagement pesant sur les abris de jardins soumis à déclaration est disproportionné par rapport à l'investissement que représente ce type de construction,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** en complément des exonérations déjà fixées par la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2011, l'exonération totale de la taxe d'aménagement des abris de jardins dont la surface est inférieures à 20 m<sup>2</sup> et soumis à déclaration préalable ainsi qu'aux locaux à usage artisanal.

**DIT** que cette exonération sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

////////////////////////////////////  
**47-2014 : Cession d'un bien immobilier situé au 4 rue de l'Argoat**

**VU** la demande reçue en date du 05 juillet 2013 portant sur une proposition d'achat de l'appartement communal situé au 4 rue de l'Argoat.

**VU** l'avis des domaines en date du 28 novembre 2013 déterminant la valeur vénale du bien comprise entre 47000€ et 52000€,

**VU** la délibération du conseil municipal n°42/2014 en date du 05 juin 2013 proposant la cession du bien au prix de 49000€,

**CONSIDÉRANT** la contre proposition qui nous a été notifiée en date du 18 juin 2014 maintenant une offre d'achat au prix de 47000€,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer à nouveau sur le prix de cession du bien.



- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense.
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. Nous demandons une évaluation

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de soutenir l'action de l'AMF afin d'alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

////////////////////////////////////  
**49-2014 : Tarification de la cantine pour l'année scolaire 2014/2015 et bilan de l'année 2013/2014**

Monsieur le Maire présente le bilan de la cantine de l'année scolaire

<b>DÉPENSES</b>	<b>2012-2013</b>	<b>2013-2014</b>
- Frais de personnel	13 056,05€	14 664,94€
- Charges sociales	4 988,66€	5 317,09€
- Denrées	10 648,64€	9 904,21€
- Gaz	365,61€ (553,96€ x 0,66)	248,68€ (376,79€ x 0,66)
- Electricité	3 470,36€ (8 675,90€ x 0,4)	3 401,83€ (8504,58€ x 0,4)
- Eau (consommation + traitement)	347,76€ (189m3- 434,70€ x 0,8)	343,06€ (252m3 – 428,82€ x 0,8)
- Produits d'entretien	561,68€	416,71€
- Divers (petit équipement + dépannage)	737,06€	1 559,00€
- Téléphonie	126,00€	135,00€
<b>TOTAL</b>	<b>34 301,82€</b>	<b>35 990,52€</b>

<b>RECETTES</b>	<b>2012-2013</b>	<b>2013-2014</b>
- Repas des élèves	23 069,00€	22 235,00€
- Repas des stagiaires	150,80€	151,90€
- Repas enseignants	120,00€	19,60€
- Repas des anciens	2 463,85€	2 670,20€
- Subvention fruits	376,58€	352,98€
<b>TOTAL</b>	<b>26 180,23€</b>	<b>25 429,68€</b>

En moyenne 56 élèves par jour 67 l'année scolaire précédente

<b>DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2011:</b>	10 768,71€	+ 23,24%
<b>DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2012:</b>	9 447,57€	- 12,26%
<b>DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2013 :</b>	8 121,59€	- 14,03%
<b>DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2014 :</b>	<b>10 560,84€</b>	<b>+ 30,03%</b>

**SITUATION ACTUELLE DEPUIS SEPTEMBRE 2013 :**

- 56 élèves à 2,85€, et 1,47€ pour le 3ème enfant
- enseignants à 4,90€
- adultes à 7,90€

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité pour les repas élèves et enseignants et, à la majorité, (11 voix pour le repas adultes à 8,20€, 1 abstention et 1 voix pour 8,15€), un plafond de déficit maximum de 10 000€ est un seuil à respecter pour notre commune

**DÉCIDE :**

**D'APPLIQUER** pour l'année scolaire 2014/2015 les tarifs suivants à la cantine municipale :

- Élèves : 2,95€ - 1,50€ pour le 3ème enfant
- Enseignants : 5,00€
- Adultes : 8,20€

•  
////////////////////////////////////  
Madame Sarah CHAMOT arrive et prend place pour la suite du déroulement de la séance.

### **Questions diverses**

#### **1) Choix des candélabres au lotissement Koarheg**

En septembre 2008, le précédent conseil avait voté une somme de 26 000 € HT dont 7800 € de subvention du Syndicat d'énergie du Morbihan dans le budget 'lotissement ' pour la pose de 14 candélabres au lieu de 23 de style Rognac identique au matériel installé rue de l'Arcoat. Cet investissement avait été bloqué dans le cadre de la gestion de la trésorerie. Enfin, le conseil municipal s'était engagé pendant la campagne électorale, à finir les travaux. Il est demandé au conseil de choisir le type de candélabre pour faire intervenir l'entreprise courant 2014. Monsieur Philippe SAINT-JALMES présente le catalogue du Syndicat d'Energies. Le conseil choisit le modèle « CLIP » de couleur grise de la Société GHM.

#### **2) Intervention du Service du Cadastre de Pontivy**

Beaucoup de citoyens s'interrogent sur la réponse à donner suite à l'intervention du service du cadastre. De nombreux propriétaires ne disposent pas de plan d'arpentage ou de bornage. Aussi, une porte ouverte est proposée en mairie les matins des 4 et 5 juillet à l'ensemble des personnes intéressées afin de faciliter la démarche avec le SIG (système d'information géographique). Il est rappelé que cette action a pour but de simplifier et de régulariser des incohérences entre la théorie du cadastre et la réalité du terrain dans le respect du patrimoine de chacun. Préciser aujourd'hui les limites de propriété, leur matérialité, leur éventuelle mitoyenneté faciliteront les démarches futures. Les documents transmis par le service et leurs réponses sont à déposer en mairie.

#### **3) Réunion Pact HD56 pour la construction de 3 logements rue du Puits**

Le planning pour 2014 a été établi avec l'organisme départemental. Le plan de trésorerie permet de faire avancer le projet. Des consultations de trois ou quatre architectes sont proposées avec une remise des projets mi-septembre afin de délibérer à la prochaine réunion du conseil municipal prévu le 25 septembre sur le choix de la maîtrise d'œuvre.

#### **4) Livret « Bienvenue à Kerfourn version 2014 »**

Mesdames Isabelle CHEVEAU et Mélanie MORICE travaillent sur l'actualisation du livret d'accueil. Madame Mélanie MORICE présente les principales modifications de ce nouveau document.

#### **5) Nouveaux rythmes scolaires**

Le projet éducatif territorial (PEDT) avait été présenté lors du conseil municipal du 6 mai. Le travail de préparation continue. Un choix est à faire sur quelques points.

L'UDOGEC chiffre l'intervention de l'ASEM à 2337 € pour 72 H (en réalité 70 H avec les congés) pour animer la sieste des enfants et propose une convention de mise à disposition des locaux pendant la sieste gratuite.

La demande de quelques parents sur la garde des enfants le mercredi est problématique. La réglementation autorise à recevoir au maximum 7 enfants au sein de notre structure. Une convention externe est préférable pour sécuriser la responsabilité de la mairie. Aucune confirmation d'inscription n'a été reçue à ce jour.

Une présentation chiffrée des coûts directs est exposée au conseil :

Association Pontivy Escrime (35 semaines) 1 323 € incluant la fourniture du matériel  
Association Paroles de Corps (34 cours) 3 410 €  
André Boscher 2100 € plus achat de percussion 200 €  
Association Profession Sport 56 : 1140 € plus 52 € de cotisation annuelle

Jeux 200 € pour les maternelles plus convention ludothèque de Pontivy  
Une coordinatrice 1h45 le mardi et jeudi sur 35 semaines soit 125 H  
Une assistante à partir de 14 h45 (pour la sieste des enfants à l'école ND et la navette de 15H45) jusqu'à 17H ou 17 H30 le mardi et jeudi (incluant le début de la garderie de 16h 30 à 17 ou 17H30 tous les jours d'école en fonction du nombre d'enfants) soit 125 TAP : ouverture du poste  
Un bénévole 0 €  
Une personne à la médiathèque : 1h30 le mardi soit 55 h par année scolaire  
Une personne pour le ménage 2 h chaque semaine soit 70 h  
Investissement : 400 € plus mobilier de rangement  
Charges de gestion courante : 8025 €  
Charges de personnel : 375 h à 15 € 5625 €  
Total 15 050 € sur la base de 62 enfants soit 230 € par enfant

Une étude des coûts de l'utilisation des infrastructures serait à faire pour être complet (chauffage, électricité, eau, téléphone). Il sera très certainement constaté une augmentation de l'ensemble de ces postes dans nos comptes à partir de septembre.

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté, une réunion de travail est programmée afin de préparer la rentrée le 28 août prochain à 20h.

#### **6) Rapport d'activité 2012 de Pontivy Communauté**

Monsieur le Maire informe de la remise de ce document tous les ans avant le 30 juin de l'année suivante aux communes membres. Avec un peu de retard dans sa distribution, il considère qu'il est difficile de résumer une année de travail de Pontivy Communauté en quelques mots et signale que le document est à la disposition des membres du conseil municipal.

##### - Economie

- Acquisition de terrains 16,3 ha vente aux entreprises pour assurer leur développement 4 ha
- Création des parcs d'activités de La Lande de Vachegare à Radenac, de Lann Velin sur à Saint Thuriau, étude de création du parc Verger à Noyal Pontivy, extension des parcs du Gohéléve, du Burenno à Noyal, de Bann er Lann à Cleguerec
- aide à l'installation des jeunes agriculteurs : aide de 70000 € pour 14 installations
- aide à l'immobilier d'entreprise : aide de 235 000 € pour 10 entreprises
- mise en œuvre du schéma d'ingénierie d'un réseau très haut débit sur le territoire de Pontivy Communauté
- poursuite de la réflexion de l'aménagement du pôle stratégique Kerio Saint Caradec Kergouet

##### - Aménagement du territoire

- mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale
  - création d'un SIG (système d'information géographique)
  - transport :
- extension du réseau Pondibus  
- mise en place de ligne de service à titre expérimental  
- préparation de transport à la demande

##### - Tourisme

- création de 6 circuits de randonnées
- restauration du patrimoine religieux (Saint Thuriau, Malguénac, Guern, Le Sourn, Pontivy et Saint Gérard)
- développement de l'accueil des camping-cars dont une aire de stationnement à Kerfourn
- lancement d'un nouveau plan de signalisation touristique
- création des circuits Jean Robic

##### - Déchets

- baisse des volumes collectés de 0,7 % par rapport à 2011 et 11 % par rapport à 2008
- augmentation à 76,9 % de la valorisation des déchets déposés en déchèterie
- mise en place d'un programme de prévention des déchets
- décision de construction d'une nouvelle déchèterie à Kerponner à Noyal Pontivy

- Eaux et assainissement

Voir rapports présentés le 1 et 31 octobre 2013 au conseil municipal

- Logement

- soutien à la production de logements locatifs publics 38 et une aide de 130 000 €
- aide à la création de lotissements communaux 172 014 € pour 5 communes
- accueil des gens du voyage : taux d'occupation 80,7 % sur 11 mois

- Petite enfance

- décision de la construction d'un pôle petite enfance
- action vers les assistantes maternelles : 269 matinées d'éveil, 19 soirées d'échanges, 10 sorties, 10 spectacles

- Equipements

- décision d'acquisition du nouveau siège de Pontivy Communauté pour 1,5 millions d'€ hors travaux
- refonte du site internet de la communauté avec accès intranet des communes

- Les comptes administratifs 2012 :

Recettes de fonctionnement	25 809 463 €	dépenses	19 680 766 €	excédent	6 128 697 €
Recettes d'investissement	11 974 148 €	dépenses	7 552 539 €	excédent	4 421 608 €
Emprunt 2012 :	6 100 €				

**7) Information des délégués présents dans les commissions de Pontivy Communauté**

Monsieur le Maire souhaiterait pouvoir présenter en conseil municipal les comptes rendus des différentes commissions dans lesquelles sont impliqués les délégués de la commune. Les délégués auront la charge de préparer une synthèse des enjeux de leur commissions respectives.

**8) Prochaine réunion du conseil municipal**

Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 25 septembre à 20 heures.

**9) Boulangerie**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier daté du 18 juin et reçu en mairie le 1<sup>er</sup> juillet, stipulant la volonté des locataires de mettre fin au bail de la boulangerie à la date du 31 juillet.

Un débat s'instaure et le conseil municipal, compte tenu du non respect des délais réglementaires décide à l'unanimité, de mettre fin au bail de la boulangerie à la date du 31 août 2014.

Par le fait, diverses options sont à étudier pour le devenir de la boulangerie et la décision de constituer une réunion de travail incluant les commerçants volontaires de la commune et éventuellement les associations a été adoptée.

Une première réunion est fixée au jeudi 17 juillet qui sera à confirmer en fonction des disponibilités de chacun.

**10) Convention de pâturage**

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande émanant de propriétaires de chevaux désirant mettre leurs animaux dans un champ appartenant à la commune.

Après accord des membres présents, une convention de pâturage sera rédigée afin de réglementer l'autorisation.

**11) Dotation de solidarité rurale**

Monsieur le Maire présente les fiches de notifications de la DSR au titre de l'année 2013 et 2014 et fait un comparatif sur la fraction de péréquation calculée pour la commune. L'action de la commune sur le classement de la voirie 2012 a augmenté la dotation de 706€.

**12) Intervention de Madame Sophie JOSSE**

Les chauffeurs de cars demandent le rebouchage du trou situé au Lesdanic. Monsieur le Maire signale que le circuit du car n'est pas conforme au tracé initial. Le groupe de travail de transport scolaire doit se pencher sur ce point avant d'effectuer les travaux. L'écoulement des eaux pluviales doit aussi être préservé.

La séance est levée à 22h30

<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>	<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>
<i>MARIVAIN Joël</i>		<i>LE BRETON Monique</i>	
<i>CHAMOT Sarah</i>		<i>POSSÉMÉ Éric</i>	
<i>SAINT-JALMES Philippe</i>		<i>LE TEXIER Denis</i>	
<i>BRIZOUAL Laëtitia</i>		<i>CADOUX Chantal</i>	
<i>COBIGO Françoise</i>		<i>MORICE Mélanie</i>	
<i>CHEVEAU Isabelle</i>		<i>LE JOSSEC Ernest</i>	<i>pouvoir POSSÉMÉ Éric</i>
<i>JOSSE Sophie</i>		<i>PERRIGAUD Valérie</i>	
<i>LE GUENIC Joseph</i>			